

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance *d'ajournement* du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, le 4 août 2017, à 19h30 **tenue le mercredi 9 août à 10h** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents** : Messieurs Gaëtan Lalande, Gilles Payer, Michel Longtin, Noël Picard

**Absence motivée** : Madame Doris Larose et monsieur Daniel Berthiaume

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. Ouverture de la réunion d'ajournement du 4 août 2017**

**2. Département de l'administration**

- 2.1 Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2.2 Inscription au congrès de la FQM- du 28 au 30 septembre 2017

**3. Département des Travaux publics**

- 3.1 Compte rendu du département
- 3.2 Appel de candidatures poste de chauffeur-journalier occasionnel
- 3.3 Embauche d'un journalier à la voirie (poste temporaire)
- 3.4 Acceptation provisoire des travaux volet I- Programme de réhabilitation du réseau routier local (PIRRL)

**Période de questions**

- 3.5 Modification avant-projet partie en régie des travaux sur le chemin Lac-Doré Nord- Entrepreneur
- 3.6 Entériner l'octroi de mandat de laboratoire pour échantillons de déblai servant à la réhabilitation de la sablière de la route 321
- 3.7 Entériner l'octroi du mandat à l'externe pour niveler les chemins Lac Gagnon Ouest, Est, Lac-Doré Nord, chemin des Lacs, Pointe-à-Baptiste et Camille-Poliquin
- 3.8 Entériner l'octroi de mandat de certificat de localisation- 1348, ch. Lac-Doré Nord

**4. Département de la Sécurité publique**

- 4.1 Compte rendu du département

**5. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**

- 5.1 Compte rendu du département d'urbanisme et de l'environnement
- 5.2 Préparation des plans et devis pour les descentes de bateaux Lac-Doré Nord et Lac-Gagnon
- 5.3 Nomination de madame Chelsea Archambault au conseil de concertation de la Petite-Nation pour l'OBV-RPNS

**6. Département des Loisirs, culture et tourisme**

- 6.1 Compte rendu du département des loisirs, culture et tourisme
- 6.2 Adoption du règlement de citation de l'église de Duhamel
- 6.3 Achat espace publicitaire : Journal touristique Papineau
- 6.4 Achat de publicité carte motoneige Tourisme Outaouais 2018
- 6.5 Versement d'une commandite au Centre d'Action culturelle de la MRC de Papineau pour le symposium de Plaisance 2017
- 6.6 Politique du centre de conditionnement physique

## **7. Département du Service à la collectivité**

7.1

## **8. Varia**

8.1 Entériner le versement d'un Don pour dîner fête du Lac-Doré

8.2 Billets d'emprunt des règlements d'emprunt 02-014, 2012-02, 2016-03

8.3 Autorisation de budget pour la surveillance des travaux chemin de la Grande-Baie

## **9. Période de questions**

## **10. Levée de l'assemblée**

# **1. OUVERTURE DE LA SEANCE D'AJOURNEMENT**

2017-08-18511

**Ouverture de la séance d'ajournement**

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance d'ajournement à 10h10.

# **2. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

## **Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

2017-08-18512

**Adhésion à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

**ATTENDU QUE** deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

**ATTENDU QUE l'UMQ** doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

**ATTENDU QUE** le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Daniel Berthiaume

**APPUYÉ PAR** monsieur Gaëtan Lalande

## **ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

1. Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;

2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;

3. Adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;

4. La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

5. Autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.

**ADOPTÉE.**

**Inscription au congrès de la FQM- du 28 au 30 septembre 2017**

**2017-08-18513**

**Inscription au congrès de la FQM- du 28 au 30 septembre 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**, du 28 au 30 septembre prochain, se tiendra le congrès annuel de la FQM, sous le thème « De l'action locale à l'impact médiatique national – Regard sur la politique du Québec et de ses régions »;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme offre plusieurs sujets d'intérêt pour notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est **résolu**

**QUE**,

Monsieur David Pharand et monsieur Michel Longtin soient autorisés à y participer ;

**QUE**,

Les frais d'inscription au montant de 1 520\$ soient payés, les frais de déplacement, en covoiturage, ainsi que de séjour des membres du conseil qui participeront à ce congrès, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

**QUE**,

ces dépenses s'appliquent au poste 02-110 00 310.

**ADOPTÉE.**

**3. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**Compte rendu du département**

**Appel de candidatures poste de chauffeur-journalier occasionnel**

**2017-08-18514**

**Appel de candidatures poste de chauffeur-journalier occasionnel**

**ATTENDU** le départ de monsieur Serge Grenon en date du 20 juillet 2017 ;

**ATTENDU QUE** le poste de chauffeur-journalier occasionnel est à pourvoir ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil autorisent madame Claire Dinel, directrice générale à afficher le poste de chauffeur- journalier occasionnel à l'externe selon la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**

**Embauche d'un journalier à la voirie (poste temporaire)**

**2017-08-18515**

**Embauche d'un journalier à la voirie (poste temporaire)**

**CONSIDÉRANT** le volume des travaux à finaliser avant la fin de l'été 2017 ;

**ATTENDU QUE** le poste de journalier sera affiché à l'interne et à l'externe :

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil autorisent l'embauche d'un nouveau journalier à la voirie dans les plus brefs délais pour une période maximale de 10 semaines à raison de 40 heures/semaine.

**ADOPTÉE.**

**Acceptation provisoire des travaux volet I- Programme de réhabilitation du réseau routier local (PIRRL)**

**2017-08-18516**

**Acceptation provisoire des travaux volet I- Programme de réhabilitation du réseau routier local (PIRRL)**

**ATTENDU** les travaux de réfection de chemins complétés sur le chemin Lac-Gagnon O. et rue Principale dans le cadre du programme des infrastructures routières locales (PIRRL), volet 1 ;

**CONSIDÉRANT** l'inspection provisoire réalisée le 10 juillet 2017 et le 4 août 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les déficiences listées sont mineures et qu'une entente est survenue entre les parties concernant les ajouts et les retenues, ce excluant une facture de l'entrepreneur pour un bris à l'équipement (traitée en retenue) ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la Direction et des ingénieurs mandatés, d'accepter provisoirement les travaux:

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Le Conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux selon les dispositions édictées à l'attestation de conformité des travaux qui fait partie intégrante de la présente résolution, ainsi qu'au devis (retenue de 10% jusqu'à l'acceptation finale en 2018) pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières locales, volet 1, chemin du Lac-Gagnon-Ouest et rue Principale, conditionnellement à la signature de ce document par l'ensemble des intervenants (M. Domenic Di Zazzo, Uniroc, M. Alain Pelletier, ing., surveillance des travaux Groupe WSP, Mme Nirisoa Raherinaina, ing MRC de Papineau).

Que le paiement dû à Uniroc au montant de 26 430.16\$ plus taxes applicables soit autorisé suite à la réception des quittances finales résiduelles. Ceci tenant compte des ajouts acceptés par la Municipalité dans le dernier décompte progressif en date du 25 juillet 2017 et ce, excluant la facture pour bris d'équipement sur le chantier et des retenues mentionnées dans l'attestation de conformité citée ci-haut.

**ADOPTÉE.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

#### **Modification avant-projet partie en régie des travaux sur le chemin Lac-Doré Nord- Entrepreneur**

**2017-08-18517**

**Modification avant-projet partie en régie des travaux sur le chemin Lac-Doré Nord- Entrepreneur**

**ATTENDU** la résolution 2017-06-18452 octroyant le contrat à la firme 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier) pour la réfection du chemin Lac-Doré Nord (phase II);

**ATTENDU** la nécessité d'asphalter la virée au bout du chemin Lac-Doré Nord au lieu d'appliquer un traitement de surface;

**ATTENDU QUE** l'ajout des travaux cités en rubrique n'est pas prévu au contrat de la firme 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier);

**ATTENDU QU'**un coût additionnel au m2 est prévu au bordereau pour de l'asphalte et qu'un coût approximatif de 10K + taxes serait estimé incluant la mobilisation et démobilitation de l'équipement;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil approuvent un budget approx. de 10K plus les taxes applicables pour les travaux de pavage sur la virée au bout du chemin Lac-Doré Nord.

**ET QUE,**

Cette dépense sera financée par le programme TECQ.

**ADOPTÉE.**

**Entériner l'octroi de mandat de laboratoire pour échantillons de déblai servant à la réhabilitation de la sablière de la route 321**

**2017-08-18518**

**Entériner l'octroi de mandat de laboratoire pour échantillons de déblai servant à la réhabilitation de la sablière de la route 321**

**ATTENDU** le captage d'eau commercial existant sur le terrain adjacent à la sablière située sur la route 321 ;

**ATTENDU** la nécessité de s'assurer qu'aucun contaminant ne se retrouve dans la sablière ;

**ATTENDU** la nécessité de réhabiliter la sablière ;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE,**

Les membres du Conseil entérinent l'échantillonnage et l'analyse de tout matériel du projet du Lac-Doré Nord (RRRL volet II- partie en régie) entrant à la sablière de la route 321 au coût de 2 500\$ plus taxes.

**ADOPTÉE.**

**Entériner l'octroi du mandat à l'externe pour niveler les chemins Lac Gagnon Ouest, Est, Lac-Doré Nord, chemin des Lacs, Pointe-à-Baptiste et Camille-Poliquin**

**2017-08-18519**

**Entériner l'octroi de mandat à l'externe pour niveler les chemins Lac-Gagnon Ouest, Est, Lac-Doré Nord, chemin des Lacs, Pointe-à-Baptiste et Camille-Poliquin**

**CONSIDÉRANT QUE** la niveleuse de la municipalité était utilisée dans la réalisation du projet de travaux en régie sur une partie du chemin du Lac-Doré Nord ;

**ATTENDU** la nécessité de maintenir un service de nivelage sur les chemins municipaux ;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE,**

Le Conseil entérine la décision de louer les services de la niveleuse de la firme 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier) au coût de 135\$ de l'heure pour le nivelage de nos chemins pendant la période des travaux en régie sur une partie du chemin du Lac-Doré Nord;

**ADOPTÉE.**

**Entériner l'octroi de mandat de certificat de localisation- 1348, ch. Lac-Doré Nord**

**2017-08-18520**

**Entériner l'octroi de mandat de certificat de localisation- 1348, ch. Lac-Doré Nord**

**ATTENDU** les travaux sur le chemin du Lac-Doré Nord sur la section en régie interne du 1,6 km effectués par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un muret de pierres est aménagé depuis environ 30 ans entre la propriété du 1348, ch. Lac-Doré Nord et le chemin Lac-Doré Nord ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire qu'un certificat de localisation soit établi afin de localiser le muret cité en rubrique;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil mandatent la firme Alary St-Pierre Durocher, arpenteurs-géomètres pour élaborer un certificat de localisation pour le muret en question.

**ADOPTÉE.**

#### **4. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Compte rendu du département**

#### **5. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Compte rendu du département d'urbanisme et de l'environnement**

##### **Préparation des plans et devis pour les descentes de bateaux Lac-Doré Nord et Lac-Gagnon Ouest**

**2017-08-18521**

**Préparation des plans et devis pour les descentes de bateaux Lac-Doré Nord et Lac-Gagnon Ouest**

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Nathalie Siguoin Infraconseil pour l'élaboration des plans et devis pour les descentes de bateaux pour le lac Doré sur le chemin Lac-Doré Nord et le lac Gagnon sur le chemin Lac Gagnon Ouest au montant approximatif de 7495\$ + taxes;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil allouent un budget de 7495\$ + taxes pour l'élaboration des plans et devis pour les descentes de bateaux pour les lacs Doré et Gagnon.

**ADOPTÉE.**

##### **Nomination de madame Chelsea Archambault au conseil de concertation de la Petite-Nation pour l'OBV-RPNS**

**2017-08-18522**

**Nomination de madame Chelsea Archambault au conseil de concertation de la Petite-Nation pour l'OBV-RPNS**

**ATTENDU QU'**il est souhaitable qu'un représentant de la municipalité de Duhamel siège au sein du conseil de concertation de la Petite-Nation pour l'Organisme bassins versants de la Rivière Rouge et Petite-Nation (OBV-RPNS) ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil de Duhamel nomment madame Chelsea Archambault à siéger au sein du conseil de concertation de la Petite-Nation pour l'Organisme bassins versants de la Rivière Rouge et Petite-Nation (OBV-RPNS) en date d'aujourd'hui;

**ADOPTÉE.**

## **6. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Compte rendu du département des loisirs, culture et tourisme

### **Adoption du règlement de citation de l'église de Duhamel**

**2017-08-18523**

**Adoption du règlement de citation de l'église de Duhamel 2017-10**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 juin 2017;

**ATTENDU QUE** cet avis spécifiait la désignation du bien cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

**ATTENDU QUE** l'église *Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Duhamel* est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique, architecturale, et identitaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le Patrimoine Culturel*;

Par ces motifs,

Il est **résolu** à l'unanimité

**QUE** le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Désignation de l'immeuble patrimonial

Église Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Adresse :

1900, rue Principale, Duhamel (Québec) J0V 1G0

Propriétaire :

Fabrique du Mont-Carmel

1900, rue Principale

Duhamel (Québec)

J0V 1G0

Cadastre :

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre : 5 257 993

Matricule : 1499-62-9674

Dimensions du bâtiment :

Frontage : 67,36 mètres

Profondeur : 105.76 mètres

Superficie : 7 205 mètres carré

Article 3. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Duhamel. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à ses valeurs historique, architecturale et identitaire.

Le 4 mars 1931, les villageois et le premier curé résidant, François Poirier, prirent la décision de construire une église au cœur du village. Elle fut inaugurée et bénie à l'été de 1933. Cette église remplaça la chapelle construite en 1888, située sur le site actuel du cimetière.

La petite église, modeste mais fièrement entretenue, marque le paysage villageois. Elle témoigne dignement de la foi catholique des bâtisseurs de ce village forestier. Depuis près de 100 ans, les citoyens de Duhamel ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils y ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté.

Avec le développement du tourisme et de la villégiature, le culte n'est plus la seule fonction de l'église. Ponctuellement, elle est utilisée comme salle de spectacle : des concerts de musique classique et populaire y sont présentés quelques fois par année. Grâce à ses murs revêtus de pruche, l'acoustique y est excellente et est louangée par les musiciens qui s'y produisent et par les spectateurs.

Le plan de l'église, au sol, est rectangulaire, le chœur est en saillie, avec chevet plat. Le plan intérieur présente une nef à un vaisseau et une tribune arrière. La voûte est en forme d'arc polygonal. Les ouvertures cintrées, composées de fenêtres rectangulaires avec impostes en demi-lune, sont symétriquement distribuées. Tout l'intérieur de l'église est lambrissé de pruche vernie. Un motif de losanges, créé par l'agencement des planches, orne le centre de la voûte. Le bois de pruche a été légué par la compagnie Singer, en 1932. Les activités d'exploitation forestière et de villégiature (club de chasse et pêche) de cette entreprise ont marqué l'histoire et le paysage de la municipalité. La cloche de l'église est un don du Curé Antoine-Labelle.

Depuis près de 100 ans, les citoyens de Duhamel ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils y ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté.

Avec le développement de la villégiature, l'église est utilisée ponctuellement comme salle de spectacle : des concerts de musique classique et de chants populaires y sont présentés quelques fois par année. Grâce au bois de pruche, l'acoustique y est particulièrement bonne et est louangée par les musiciens qui s'y produisent.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau reconnaît l'intérêt patrimonial de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

La citation de l'église de Duhamel permet de reconnaître, de conserver et de mettre en valeur cet élément distinctif du patrimoine bâti de Duhamel. Elle contribue également au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'ajoute à toutes les actions réalisées afin de mettre en valeur les attraits de la municipalité.

#### Article 4. Citation

L'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Duhamel est citée à titre d'immeuble patrimonial conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III).

Le présent règlement protège l'enveloppe extérieure et l'intérieur de l'église.

## Article 5 Effets de la citation

5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

## Article 6. Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur l'immeuble cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver et ou à restaurer, entre autres :

- La volumétrie du bâtiment;
- La forme, les dimensions et la distribution des ouvertures;
- Le clocher revêtu de tôle et sa cloche historique;
- La croix du clocher;
- Le revêtement des murs intérieurs en pruche vernie.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La restauration et la réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.

## Article 7. Procédure d'étude des demandes de permis

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable :

Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble; la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.

7.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la directrice générale.

7.5 Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

## Article 8. Délais

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

#### Article 9. Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées.

#### Article 10 Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction.

#### Article 11. Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE.**

#### **Achat espace publicitaire : Journal touristique Papineau**

**2017-08-18524**

#### **Achat espace publicitaire : Journal touristique Papineau**

**ATTENDU** le nouveau journal touristique Papineau diffusé dans la MRC de Papineau depuis le début de l'été 2017 ;

**ATTENDU** l'intérêt des élus de la Municipalité à être visible dans le journal précité ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil approuvent l'achat d'un tiers de page dans la publication du journal touristique de Papineau le 17 août 2017 au montant de 495\$ + taxes.

**ADOPTÉE.**

#### **Achat publicité carte motoneige Tourisme Outaouais 2018**

**2017-08-18525**

#### **Achat publicité carte motoneige Tourisme Outaouais 2018**

**ATTENDU** la production annuelle d'une carte motoneige par Tourisme Outaouais ;

**ATTENDU** l'activité de motoneige répandue sur le territoire de Duhamel ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil autorisent l'achat d'un huitième de page au montant de 250\$ + taxes dans la carte motoneige de l'Outaouais- édition 2018.

**ADOPTÉE.**

**Versement d'une commandite au Centre d'Action culturel de la MRC de Papineau pour le symposium de Plaisance 2017**

**2017-08-18526**

**Versement d'une commandite au Centre d'Action culturel de la MRC de Papineau pour le symposium de Plaisance 2017**

**ATTENDU** la tenue d'un symposium art in situ à la municipalité de Plaisance du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du Conseil de participer à la tenue d'un tel événement comme celui tenu à Duhamel en 2015 ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil acceptent de verser une commandite au Centre d'Action culturel de la MRC de Papineau au montant de 1000\$ pour la tenue du Symposium Art in situ de Plaisance du 1<sup>er</sup> au 9 septembre prochain.

**ADOPTÉE.**

**Politique du centre de conditionnement physique**

**2017-08-18527**

**Politique du centre de conditionnement physique**

**ATTENDU** la politique du Centre de conditionnement physique autorisant les usagers à 18 ans et plus à utiliser le Centre en question;

**ATTENDU** la demande d'un usager âgé de 16 ans à utiliser le Centre de conditionnement physique;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil modifient la politique du Centre de conditionnement physique à l'effet de permettre les usagers âgée de 16 ans et plus à fréquenter le Centre en question;

**ET QUE,**

La signature d'un parent soit requise sur les documents d'inscription au Centre de conditionnement physique.

**ADOPTÉE.**

**7. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

**8. VARIA**

**Entériner le versement d'un Don pour dîner fête du Lac-Doré**

**2017-08-18528**

**Entériner le versement d'un Don pour dîner fête du Lac-Doré**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE,**

Les membres du Conseil entérinent le versement d'un don au montant de 150\$ pour un dîner organisé dans le cadre de la Fête du Lac-Doré.

**ADOPTÉE.**

**Billets d'emprunt des règlements d'emprunt 02-014, 2012-02, 2016-03**

**2017-08-18529**

**Billets d'emprunt des règlements d'emprunt 02-014, 2012-02, 2016-03**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 555 800 \$ qui sera réalisé le 16 août 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
02-014	17 300 \$
2012-02	108 500 \$
2016-03	430 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 02-014 et 2016-03, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE,**

les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur David Pharand et secrétaire-trésorière, madame Claire Dinel;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>46 100 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>47 400 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>48 500 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>49 700 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>50 900 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>313 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE,**

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 02-014 et 2016-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2017), au lieu

du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE.**

**2017-08-18530**

**Soumission pour l'émission de billets**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

46 100 \$	3,02000 %	2018
47 400 \$	3,02000 %	2019
48 500 \$	3,02000 %	2020
49 700 \$	3,02000 %	2021
364 100 \$	3,02000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

46 100 \$	2,00000 %	2018
47 400 \$	2,25000 %	2019
48 500 \$	2,50000 %	2020
49 700 \$	2,75000 %	2021
364 100 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,44600

Coût réel : 3,29922 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

**Il est résolu unanimement**

**QUE**

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE**

la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION pour son emprunt par billets en date du 16 août 2017 au montant de 555 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02-014, 2012-02 et 2016-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE**

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Autorisation de budget pour frais de surveillance des travaux de réfection  
ch. de la Grande-Baie**

**2017-08-18531**

**Autorisation de budget pour frais de surveillance des travaux de réfection  
ch. de la Grande-Baie**

**ATTENDU** les travaux de réfection sur le chemin de la Grande-Baie inclus dans le programme RRRL, volet II ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'octroyer un mandat de surveillance pour les travaux cités en rubrique ;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

Les membres du Conseil approuvent l'offre de la firme CIMA + en date du 4 juillet 2017 pour un mandat de surveillance et autorisation au montant de 15K + taxes.

**9. PÉRIODE DE QUESTION**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-08-18532**

**Levée de l'assemblée**

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE,**

la séance soit et est levée à 10h55.

**ADOPTÉE.**

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière